

CATLLAR



DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ORIENTALES (66)

Mairie de CATLLAR

Tel. : 04 68 964 964 - catllar@orange.fr

ARRÊTE TEMPORAIRE N° 010-2025

Portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L.333-4 du code de la santé publique

Le Maire,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3322-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L.2122-28 et L.2542-8,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018037-0002 du 06/02/2018 réglementant les débits de boissons dans le département des Pyrénées-Orientales et notamment ses articles 11 à 19,

Vu la demande présentée par Madame Fabienne BEAULAND, présidente de l'association des parents d'élèves « Les NIN'S de CATLLÀ » en vue d'organiser la première édition de l'exposition « Catll'Art » à Catllar, les samedi et dimanche 29 et 30 mars 2025,

Considérant qu'il y a lieu de délivrer l'autorisation susvisée dès lors que les conditions posées par la loi sont remplies, en vue de l'exposition « Catll'Art » du 29 et 30 mars 2025.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association « Les Nin's de Catllà », est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire samedi 29 et dimanche 30 mars 2025 de 9h00 à 17h00 à l'occasion de l'exposition « Catll'Art », dans la salle des fêtes située Route Nationale à Catllar.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral en vigueur.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Le Maire de Catllar, l'association « Les NIN'S de CATLLÀ », la police municipale et la brigade de gendarmerie de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire,

Fait à Catllar, le 28 janvier 2025

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire, Josette PUJOL

Publié le 28 janvier 2025

Certifié exécutoire

